



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES DE PETITES RANDONNÉES

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Bureau Communautaire du 15 février 2024,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »
d'une part,

Et

L'Association Retraite Sportive du Grand Dole

Dont le siège est fixé
38 Boulevard Wilson – 39100 Dole
Représentée par sa Présidente Françoise GAILLARD

Ci-après désignée « L'Association »
d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence création et entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait le choix de s'appuyer sur des associations locales pour assurer l'entretien et le balisage des chemins de randonnées.

L'association **Retraite Sportive du Grand Dole (RSGD)** créée en février 1994 a pour objectifs :

- Valoriser les bienfaits de l'activité physique sur la santé et la préservation du capital santé de ses licenciés.
- Promouvoir et valoriser le « sport senior santé® » : maintien des capacités physiques des seniors grâce à la multi activité et accessoirement par des activités créatives, culturelles ou artistiques.
- Favoriser le lien social promouvoir la convivialité principalement par la pratique en groupe d'activités physiques et sportives

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements de l'Association Retraite Sportive du Grand Dole, ainsi que ceux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole concernant la veille et le balisage d'itinéraires de randonnées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter de sa signature. Elle est renouvelable tacitement trois fois par période d'un an, dans la limite de 4 ans maximum.

Article 3 : Missions réalisées par l'Association

L'Association s'engage à assurer la veille, le petit entretien et le balisage des itinéraires de Petites Randonnées cheminant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour un secteur défini annuellement.

Le balisage sera conforme à la Charte Officielle Départementale, les intervenants ayant obligatoirement participé aux stages de balisage organisés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

L'Association s'engage à intervenir avant la saison estivale (soit avant le 1er juin) pour mettre le balisage aux normes et effectuer le petit entretien sur ces mêmes itinéraires. Il s'agit en particulier de s'assurer du bon dégagement des chemins pour l'accès des piétons, des VTT et des cavaliers (hors bûcheronnage et débroussaillage). De plus, l'Association assure le nettoyage des lames directionnelles.

La fréquence de cet entretien courant et du balisage sera ensuite modulée en fonction du terrain, à l'appréciation de l'Association.

L'Association s'engage également à animer le réseau de veille et à établir un rapport annuel avec photos à l'appui et précisant les travaux à prévoir pour l'année suivante, qui sera remis à la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de procéder à tout contrôle de réalisation des prestations.

Article 4 : Conditions financières

L'Association réalise les prestations à titre gratuit.

Article 5 : Moyens mis à disposition

La Communauté d'Agglomération fournit le matériel de balisage (plaquettes, clous, peinture et adhésif), le petit outillage (scie à main, serpe, coupe-branche, agrafeuse) et tous les équipements de protection individuelle (gants adaptés à l'activité).

L'Association s'engage à effectuer les entretiens nécessaires afin d'utiliser le matériel dans de bonnes conditions.

La Communauté d'Agglomération prend également à sa charge la participation à un stage de baliseur organisé par le comité départemental de randonnée pédestre du Jura pour 1 ou 2 personnes membres de l'association à la demande de celle-ci.

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge le remplacement du mobilier de signalétique directionnelle et des ouvrages de franchissement et s'engage à assurer le gros entretien (débroussaillage et coupe de chablis).

Article 6 : Obligations et assurances

L'Association informe la Communauté d'Agglomération de toutes anomalies constatées, des travaux d'entretiens lourds à effectuer et d'aménagements à réaliser et l'état de la signalétique.

Chaque personne effectuant les travaux d'entretien sera possesseur d'un certificat de baliseur officiel remise par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

D'une manière générale, l'Association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin de couvrir les risques liés à cette activité. Les missions confiées sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association, devra à la signature de la présente convention, transmettre la preuve d'avoir satisfait à ces exigences et remettre une attestation chaque année.

Article 7 : Modification – Résiliation

La présente convention ne peut être modifiée sans un accord commun entre les deux parties.

En cas de non-respect de l'une des obligations mises à la charge de l'Association, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra, après mise en demeure par courrier en accusé réception restée sans effet pendant un délai de huit jours, mettre un terme à la convention par lettre recommandée et ce, sans préavis.

La présente convention pourra être résiliée par l'Association ou la Communauté d'Agglomération, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la Communauté d'Agglomération souhaite ne pas reconduire la présente convention, elle devra en informer l'Association, par courrier recommandé, deux mois avant la date de reconduction ou terme de la convention.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le 16/02/2024

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association Retraite Sportive du Grand Dole,

La Présidente
Françoise GAILLARD